



**Réponse de la Municipalité à l'interpellation de M. Valéry Beaud et consorts déposée le 9 juin 2020**

« L'aéroport de la Blécherette est-il une zone de non-droit ? »

Lausanne, le 17 septembre 2020

**Rappel de l'interpellation**

*« Le 12 mai 2020, le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) a mis à l'enquête publique, pour le compte de l'Aéroport Région Lausannoise "La Blécherette" SA, une procédure d'approbation des plans d'un projet d'implantation d'un bâtiment de 6.05 m de hauteur, de 17.8 m de largeur et de 18.5 m de longueur, d'une surface de 222 m<sup>2</sup>, répartis sur 2 étages, au nord de l'aéroport de la Blécherette.*

*Tout d'abord, il est utile de rappeler que l'aéroport de la Blécherette se trouve dans un environnement particulier, de plus en plus urbanisé, et que les nuisances de celui-ci sont de plus en plus contestées par la population, à juste titre d'ailleurs, une étude demandée par la Ville de Lausanne ayant permis de confirmer la gêne occasionnée pour la population riveraine. Il est également utile de préciser que l'extrémité nord de l'aéroport, qui se trouve dans un contexte plus rural, fait partie intégrante du Parc d'agglomération de la Blécherette selon le Projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM), et que des enjeux qualitatifs et d'intégration paysagère doivent notamment être pris en compte par les projets qui s'y développent.*

*Concernant plus spécifiquement le projet mis à l'enquête, nous tenons tout d'abord à préciser que nous n'avons rien contre le principe d'une installation de simulateurs sur le site de l'aéroport de la Blécherette, pour autant qu'ils permettent de diminuer le nombre de mouvements annuels totaux en plein ciel et les nuisances associées. Or rien n'indique que ce sera le cas à la lecture du dossier d'enquête et de l'article du quotidien 24 Heures du 15 mai 2020, puisqu'il est notamment prévu d'y attirer une clientèle particulière, volant sur des avions Pilatus PC-12, soit entre autres des « élèves et pilotes européens » et des armées « de Finlande et d'Irlande ». Si de tels simulateurs semblent permettre une « diminution de 80% des vols de formation en plein ciel », il ne faudrait pas que le 20 % des vols en plein ciel restant de ces clients qui ne viendraient pas à la Blécherette sans cette infrastructure se fassent ici, ce qui reviendrait cas échéant à augmenter le nombre total de mouvements.*

*Concernant le bâtiment lui-même, l'emplacement retenu n'est pas conforme au Plan partiel d'affectation n° 661 « La Blécherette » approuvé par le Conseil d'Etat le 28 mai 1993 et à son addenda approuvé par le Département compétent le 26 août 2011 et entré en vigueur le 11 janvier 2012. Le nouveau bâtiment figure en effet très largement hors du périmètre d'implantation des constructions. A notre plus grand étonnement, nous constatons également que les derniers hangars construits sur le site (bâtiments n° 19'597 et 19'598) sont également situés hors du périmètre d'implantation des constructions et sont donc actuellement non conformes.*

*Outre sa non conformité à la planification, la localisation du bâtiment n'est par ailleurs pas acceptable du point de vue des principes mêmes de l'aménagement du territoire, notamment le mitage du territoire et l'intégration dans le paysage. Le nouveau bâtiment vient en effet s'insérer toujours plus au nord du*

site, dans un contexte à dominance agricole, et en contradiction avec les objectifs du Parc d'agglomération de la Blécherette. De plus, sa position se trouve à plus d'un kilomètre de l'arrêt de transports publics le plus proche.

Enfin, il est utile de rappeler que la commune de Lausanne est propriétaire du terrain et que la société Aéroport Région Lausannoise "La Blécherette" SA est au bénéfice d'un droit distinct et permanent de superficie (DDP), qui ne rapporte qu'environ Fr. 60'000.- par année à la Ville de Lausanne, soit seulement quelques 30 centimes par m<sup>2</sup>. Au vu de l'activité projetée dans le nouveau bâtiment, à vocation commerciale, il semble que le montant de cette redevance annuelle devrait être revu à la hausse. Et de manière plus générale que le DDP doit être modifié ».

## Introduction

L'aéroport de la Blécherette est exploité par l'Aéroport de la région Lausanne-Blécherette S.A. (ARLB) en vertu d'une concession fédérale en force jusqu'en 2037 et d'un droit de superficie distinct et permanent communal valable jusqu'au printemps 2069. L'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) représente l'autorité de surveillance, garante d'un fonctionnement de cet aéroport qui répond notamment aux contraintes légales environnementales et sécuritaires actuelles. La Blécherette est définie comme un aéroport pour vols d'affaires, de tourisme, de travail, de formation, de perfectionnement et sportif. Il a un rôle important notamment en termes d'instruction et de perfectionnement aéronautique.

La Municipalité de Lausanne s'engage depuis plusieurs années à réduire les nuisances sonores issues du trafic aérien en concertation avec les différents acteurs concernés. Ainsi, des séances régulières ont lieu depuis 2016 entre l'OFAC, le Canton, la Ville, les riverains et les exploitants de l'aéroport.

En parallèle, afin de quantifier localement le bruit perçu par les riverains, la Ville a mandaté un bureau spécialisé en acoustique pour effectuer des mesures in situ dans deux secteurs de la ville sous l'axe du couloir sud de l'aéroport. Les résultats montrent une gêne effective et vraisemblable proche de l'aéroport, au chemin de Pierrefleur, alors que la gêne au point plus éloigné, à l'avenue de Montoie, est peu évidente. Au vu notamment de cette gêne effective mesurée et dans le but de conserver une bonne qualité de vie pour les habitants des quartiers actuels et futurs, la Ville de Lausanne a souhaité aller au-delà du cadre légal, en incitant la société exploitante à diminuer les nuisances pour les quartiers riverains. La concrétisation de cette volonté est la signature, le 2 octobre 2018, d'un protocole d'accord engageant l'ARLB et la Ville de Lausanne. Ce protocole d'accord, d'une durée de cinq ans, traite notamment des points suivants :

- une répartition nord-sud des mouvements des aéronefs en favorisant les vols vers le nord ;
- des actions, notamment financières, en vue de limiter les nuisances et de promouvoir les innovations pour un renouvellement de la flotte d'avions, notamment pour les écoles de pilotage ;
- de l'instauration des rencontres régulières entre l'ARLB et l'association de défense des riverains de la Blécherette (ADRB).

Le suivi des effets de ces mesures sera traité lors des séances annuelles de concertation entre l'ARLB, l'ADRB et la Commune. Il sera évalué, analysé et adapté selon les résultats. Concrètement, la répartition des vols en direction du sud a diminué de 10 % en 2018 et 2019 par rapport aux années précédentes.

Au sujet du projet du nouveau bâtiment pour accueillir les simulateurs de vols, le requérant, l'ARLB, a déposé auprès de l'OFAC, une demande d'approbation des plans. Ce projet nécessite une procédure fédérale d'approbation des plans conformément aux articles 37 et suivants de la loi fédérale sur l'aviation pour pouvoir être réalisé car il concerne une installation d'aérodrome. Ainsi, une enquête publique a été ouverte du 12 mai au 11 juin 2020 auprès de l'administration communale de Lausanne. Dans le



cadre de cette procédure fédérale, les communes font valoir leurs droits et leur présence dans la suite de la procédure par voie d'opposition.

Ainsi, afin notamment de préserver ses droits, la Municipalité a fait opposition à ce projet lors de l'enquête publique. Cette opposition porte sur différents points exposés dans les réponses ci-après. La procédure suit son cours.

## Réponse aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

### ***Question 1 : La Commune de Lausanne étant propriétaire du terrain, la Municipalité avait-elle connaissance de ce projet avant la mise à l'enquête publique ?***

Dans le cadre des séances annuelles entre les représentants de l'ARLB, de l'ADRB, du Canton et de la Ville, une brève information a été communiquée lors d'une séance en date du 19 novembre 2019 sur ce projet d'un nouveau bâtiment pour des simulateurs de vols. On peut également relever ici qu'une séance semblable a été prévue en mars 2020 et cette dernière a été déplacée en octobre 2020 en raison de la pandémie due au Coronavirus.

### ***Question 2 : Si ce n'est pas le cas, comment juge-t-elle ce fait au regard de la relation qui s'était développée ces dernières années avec Aéroport Région Lausannoise "La Blécherette" en marge de l'élaboration du « Protocole d'accord relatif à l'exploitation de l'aéroport » du 2 octobre 2018 ?***

Il eut été préférable pour les parties concernées qu'un échange nourri (présentation du projet en détail, plans, intentions, etc.) se fasse en préalable du dépôt du dossier. C'est un sujet de l'opposition faite par la Municipalité. Maintenant, la procédure suit son cours et la Commune de Lausanne est intégrée concrètement à la suite des échanges en tant que propriétaire et opposant notamment.

### ***Question 3 : La Commune de Lausanne étant propriétaire du terrain et Aéroport Région Lausannoise "La Blécherette" S.A. au bénéfice d'un droit distinct et permanent de superficie (DDP), le superficiel ne doit-il pas donner son accord préalable à tout projet de construction dans l'emprise du DDP ?***

Oui, c'est également un élément concret de l'opposition de la Municipalité de Lausanne. Le superficiel doit clairement donner son accord préalable pour un projet de nouvelle construction sur l'assiette du DDP.

D'une part, le projet présente le nouveau bâtiment, mais, d'autre part, il intègre également des mesures dites de compensation « nature et paysage » en lien avec la récente publication, aide à l'exécution, de l'Office fédérale de l'environnement (OFEV) (Pillet S., BTEE S.A., 2019, Biodiversité et compensation écologique sur les aérodromes). Ainsi, la Municipalité demande dans son opposition que les recommandations contenues dans la notice d'impact, en particulier celles concernant les compensations « nature et paysage », soient notamment reprises en tant que charges impératives dans la décision d'approbation des plans et dûment exécutées par le requérant.



**Question 4 : La Municipalité peut-elle confirmer si la construction de ces nouveaux simulateurs permettra de diminuer le nombre de mouvements annuels totaux sur le site de l'aéroport de la Blécherette et donc les nuisances associées ?**

Non, c'est un autre sujet de son opposition.

La Municipalité requiert de l'ARLB qu'elle s'engage sur un chiffre de réduction des vols d'écologie annuels due à l'utilisation de la nouvelle infrastructure projetée pour concrétiser notamment les chiffres 1 et 2 du protocole d'accord précité.

**Question 5 : Si c'est le cas, cette diminution pourrait-elle être inscrite dans une convention tripartite entre Aéroport Région Lausannoise "La Blécherette" S.A., la société FLY 7 Executive Aviation S.A. qui va exploiter le nouveau bâtiment et la Ville de Lausanne ?**

La demande de la Municipalité en l'état est de pouvoir faire suite au protocole d'accord entre l'ARLB et la Commune du 2 octobre 2018 en concrétisant une mesure de réduction des vols. La formulation de cette demande devrait alors être incluse dans la procédure actuelle et sa forme sera discutée.

**Question 6 : Quelle est la position de la Municipalité face à ce projet qui est situé hors du périmètre d'implantation des constructions du Plan partiel d'affectation (PPA) en vigueur ?**

C'est encore un élément de son opposition. Toutefois, il faut savoir que légalement, cette procédure fédérale et le droit fédéral y référant, notamment le périmètre d'aérodrome inscrit dans le Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA), prévaut sur le droit communal.

**Question 7 : Comment la Municipalité justifie-t-elle par ailleurs que les derniers hangars construits sur le site (bâtiments n<sup>os</sup> 19'597 et 19'598) aient pu être réalisés hors de ce même périmètre d'implantation des constructions ? Sont-ils de fait non conformes ?**

Ici aussi, le droit fédéral encadrant l'exploitation de cet aéroport et l'implantation des bâtiments liés, prévaut sur le droit communal.

**Question 8 : Comment la Municipalité juge-t-elle la localisation du bâtiment projeté par rapport au contexte paysager, à sa situation dans le Parc d'agglomération de la Blécherette et à son accessibilité en transports publics ?**

Le nouveau bâtiment s'implante dans le périmètre de l'aérodrome. Les études en cours en lien avec le développement du parc de la Blécherette se concentrent sur les activités agricoles et une offre de loisirs de proximité liée à la nature et l'agriculture en tenant compte des infrastructures existantes. Les échappées visuelles sont à conserver.

Ainsi, considérant que ce bâtiment fait partie intégrante des infrastructures de l'aéroport, qu'aucune nouvelle place de stationnement n'est demandée et vu le contexte d'une implantation de ce nouveau bâtiment qui fait suite à des hangars sans valeur architecturale liés à l'exploitation aéroportuaire, le projet a été évalué comme admissible. Il faut toutefois relever que l'opposition de la Ville demande la végétalisation de la toiture et la concrétisation des mesures « nature et paysage » présentées dans la notice d'impact afin notamment de mieux intégrer ce bâtiment au paysage.

**Question 9 : La réalisation d'un tel projet à vocation commerciale ne doit-il pas engendrer une renégociation de la redevance du DDP ?**

Il est clair que le contrat de DDP devra être mis à jour et la rente dudit DDP devra être renégociée.

**Question 10 : Le cas échéant, la Municipalité peut-elle indiquer si le Conseil communal sera saisi de cette modification du DDP par un préavis ?**

La compétence sera du Conseil communal si l'augmentation de la rente génère une augmentation de la valeur foncière de plus de CHF 100'000.-.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de M. Valéry Beaud.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne, le 17 septembre 2020.

Au nom de la Municipalité

Le syndic  
Grégoire Junod



Le secrétaire  
Simon Affolter

